

## COMPTE-RENDU VISITE-DIAGNOSTIC

Date de la visite : 28/08/26

### REDACTEUR

**NOM** : MARTIN

**Prénom** : Edouard

**Adresse** : Antenne CNPF de la Creuse – Espace Déméter – 28 avenue d’Auvergne

**Code postal** : 23000

**VILLE** : GUERET

**Tél** : 06.69.45.65.95

**E-mail** : edouard.martin@cnpf.fr

### PROPRIETAIRE

**NOM** : PENOT

**Prénom** : Laurent

**Adresse** : 8 allée de la Palombe

**Code postal** : 87220

**VILLE** : FEYTIAT

**Tél** : 06.21.06.60.66

**E-mail** : laurent.penot574@orange.fr

### LOCALISATION DE LA PROPRIETE

- Département : Haute-Vienne
- Commune : Feytiat
- Lieu-dit : La Plagne
- Altitude : 341 m
- Topographie : versant



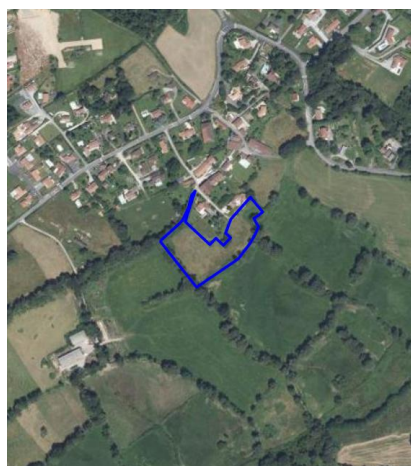
### PARCELLES VISITEES

| Commune | Section | Parcelle | Surface (en ha) |
|---------|---------|----------|-----------------|
| Feytiat | D       | 1205     | 1.1712          |

## DESCRIPTIF DU PROJET

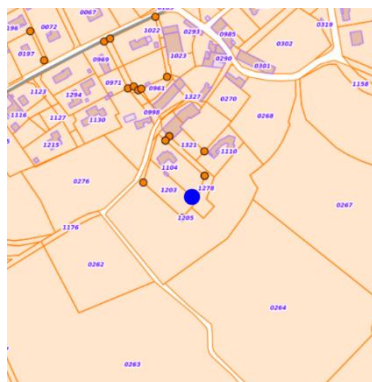
Boisement de terres agricoles sur 1 parcelle représentant une surface de 1.1712 ha, située sur la commune de Feytiat.

- Parcelle D1205 : haies arborées sur tous les côtés, présence d'un sentier cadastré côtés Nord-Ouest et Sud-Ouest.



Photographie aérienne de 2024

La parcelle n'est pas située en zone humide comme le montre la carte de pré-localisation des zones humides ci-dessous (source : <https://sig.reseau-zones-humides.org/visualiseur/?idlyr=16403> , couche *Pré-localisation des zones humides – seuil – 2023*).



Parcelle D1205

La surface boisable est d'environ 1 ha, déduction faite d'une bande très étroite située au nord de la parcelle et d'une partie de la périphérie de la parcelle en raison de la présence de haies et d'arbres (a priori situés sur les fonds voisins).



## PHOTOGRAPHIES DES PARCELLES

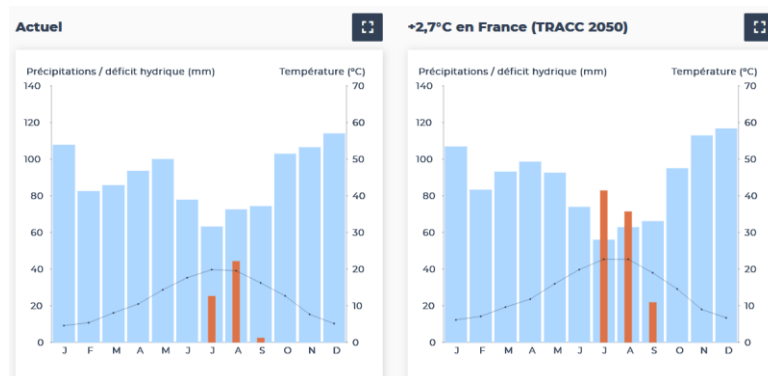
Parcelle D1205



## CONTEXTE STATIONNEL

- Données climatiques et diagrammes ombrothermiques :

|                                         |         |
|-----------------------------------------|---------|
| Précipitations annuelles                | 1011 mm |
| Précipitations en période de végétation | 542 mm  |
| Température annuelle moyenne            | 11,9°C  |
| Indice de Martonne annuel               | 46      |
| Nombre de jours de gel par an           | 51      |



Source des diagrammes : CLIMESSENCE : <https://climessences.fr> : ©CNPf/ONF, tous droits réservés

- Données pédologiques :  
✓ Parcelle D1205 :

| Horizon | Epaisseur (cm) | Texture               | Eléments grossiers (%) | Hydromorphie |
|---------|----------------|-----------------------|------------------------|--------------|
| 1       | 20             | Limono-sablo-argileux | 2                      | Non          |

Profondeur prospectable : 20 cm

pH : 6.37

Réserve utile : 102 mm

Ce diagnostic pédologique a été réalisé le 28/08/26. En raison de la sécheresse extrême du sol, les résultats sont donc à prendre avec la plus grande précaution : la profondeur de prospection est probablement sous-estimée et la texture délicate à interpréter. Il sera nécessaire de renouveler le diagnostic quand le sol sera à nouveau humide.

### **CHOIX DES ESSENCES DE REBOISEMENT**

Vous envisagez des essences feuillues dont le chêne (majoritaire environ 60%, genre à déterminer), le charme, l'alisier torminal, l'érable sycomore, le merisier.

A ce stade, en attente d'un deuxième diagnostic pédologique, on peut envisager les essences suivantes :

- Essences de production : chêne pubescent, chêne chevelu (le chêne sessile et le chêne rouge seront à confirmer en fonction de la profondeur du sol) ;
- Essences de diversité : charme, alisier torminal, poirier sauvage, pommier sauvage (merisier et érable sycomore à confirmer en fonction de la profondeur du sol).

Afin de limiter au maximum de futurs dépérissements pouvant atteindre des surfaces conséquentes, les projets labellisés bas carbone doivent respecter une obligation de diversification. Tout tènement d'un seul tenant de moins de 4 ha devra être constitué d'au moins **deux essences**. L'essence majoritaire représentera **au maximum 90%** de la surface.

Afin de limiter au maximum de futurs dépérissements pouvant atteindre des surfaces conséquentes, il est conseillé de diversifier les essences.

- Un mélange assure une meilleure adaptation face aux aléas climatiques (sécheresse, tempête, gel tardif) en diluant les risques associés à chaque essence.
- Un mélange permet de ralentir la propagation de maladies et de parasites spécifiques à une essence, en créant une barrière naturelle contre les nuisibles.
- Une diversification d'essences est intéressante sur le plan économique, car la valeur globale de votre peuplement ne sera pas dépendante du cours d'une seule essence.
- Un mélange favorise la biodiversité à la fois animale et végétale, et améliore la régulation naturelle des écosystèmes.

En cas de mélange d'essences pied à pied, il faudra veiller à choisir des essences qui ont une vitesse de croissance comparable. Cette contrainte n'est pas présente en cas de mélange par bouquets (0,05 à 0,5 ha par essence) ou de mélange par parquets (0,5 à 1 ha par essence).

### **DEMANDE D'AUTORISATION DE BOISEMENT**

Préalablement à la plantation, il est nécessaire de procéder à une demande d'autorisation de boisement. Deux démarches sont obligatoires :

- Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, à faire en ligne sur le site de la DREAL (notice en pièce jointe) ;

<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/auth/lautorite-environnementale>



Une fois sur cette page, il vous faudra cliquer en haut à droite sur "Accéder à mon espace" et ensuite, s'agissant d'une première connexion cliquer sur "Créer un compte" ;

- Votre commune n'a pas de document d'aménagement. Vous n'avez donc pas besoin de soumettre une autorisation de boisement au Conseil départemental de la Haute-Vienne.

### **LABELLISATION BAS CARBONE DE VOTRE PROJET**

En raison de sa surface faible (< 1.5 ha), votre projet de boisement est transmis au service C+FOR du CNPF pour évaluer sa viabilité.

En cas d'acceptation, le service C+FOR va rechercher un investisseur prêt à s'impliquer financièrement à vos côtés dans la conduite de vos travaux forestiers. Une fois votre projet retenu par un financeur, C+FOR prendra contact avec vous et réalisera pour votre compte toutes les étapes du montage technique et administratif de votre projet pour qu'il obtienne la labellisation Bas-Carbone, préalable à son financement, à savoir :

- des propositions d'essences adaptées au sol et résilientes face au changement climatique, sur la base du diagnostic stationnel qui a été réalisé sur vos parcelles
- la formulation des engagements du propriétaire :
  - ✓ maintenir l'état boisé pendant au moins 30 ans
  - ✓ rédiger un document de gestion durable (Plan Simple de Gestion ou Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles)
  - ✓ déclencher un audit du projet à l'année n+5

C+FOR déposera votre projet sur [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr) pour que la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) l'instruise et lui accorde la labellisation Bas-Carbone après une période d'instruction de 2 mois. Par la suite, vous devrez solliciter des entrepreneurs de travaux forestiers afin d'établir le coût total du projet, puis une convention propriétaire / financeur sera rédigée et signée. Le financement (représentant en moyenne entre 60 et 80% du coût total du projet) intègre les travaux préalables du sol, la fourniture et l'installation des plants, la protection contre les dégâts de gibier, les premiers entretiens et l'audit du projet et est calculé sur la base des devis des travaux à effectuer. Une fois le chantier réceptionné, les fonds seront décaissés par le financeur dans un délai de deux mois.

Au bout de 5 ans, un audit externe à votre charge (intégré dans le financement) sera réalisé pour s'assurer de la réussite de votre plantation. Cette vérification générera alors la certification de compensation carbone pour votre financeur.

### **ASPECTS TECHNIQUES DE LA PLANTATION**

- Préparation du sol : il est conseillé d'utiliser la méthode des potets travaillés avec une mini-pelle : travail du sol sur un carré de 0.5 à 1 m de côté et sur une profondeur d'environ 60 cm ;
- Protection gibier : il est conseillé de mettre en place des protections individuelles sur les plants (au moins les feuillus), soit une gaine plastique avec tuteurs soit un répulsif ;
- Provenance des plants : il faut s'assurer que les plants ont des provenances adaptées à votre territoire.

### **PRESTATAIRES**

Voici les noms de quelques entreprises (liste non exhaustive) susceptibles de vous accompagner dans vos travaux de plantation :

- Pépinières : Malavaud à Saint-Pardoux-Morterolles, Vallade Delage à Bussière Galant ou Jobin à Royère de Vassivière ;
- Travaux de préparation : Bertrandie à Pontarion
- Coopératives forestières : Alliance Forêt Bois, CFBL, Unisylva.

## DOCUMENTATION

- Provenances des plants

<https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plantsforestiers-conseils-dutilisation-des-ressources-genetiques-forestieres>

- Fiches itinéraires techniques par essence à télécharger en ligne

<https://www.cnpf.fr/gestion-durable-des-forets/mise-en-oeuvre/fiches-itineraires-techniques-par-essence>

- Règlementation des coupes de bois

<https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/gestion-durable-des-forets/coupes-et-travaux/reglementation-des-coupes-de-bois>

- Fiscalité forestière

<https://www.cnpf.fr/se-former-s-informer/droit-et-fiscalite/fiscalite-forestiere>

## REDACTION D'UN DOCUMENT DE GESTION DURABLE

Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicole (CBPS) est un document de gestion durable à destination des petites propriétés forestières (< 20 ha). Il assure la prise en compte des différentes réglementations en vigueur dans la gestion de la forêt du propriétaire. Il planifie et définit sur 10 ans les interventions à réaliser. Ce document est gratuit, il faut simplement le remplir, signer le formulaire (voir pièce jointe pour plus de détails) et l'adresser au CNPF de Guéret pour valider l'adhésion. Il est nécessaire aujourd'hui pour toutes demandes d'aides ainsi que pour la labellisation Bas-Carbone.

Voici une proposition de calendrier prévisionnel concernant la parcelle que vous souhaitez boiser, que vous pourrez incorporer à votre CBPS dans le programme des coupes et travaux sylvicoles.

| Année   | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 2034 | 2035 | 2036 |
|---------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Travaux | PREP | PLA  | DEG  | DEG  | DEG  |      |      |      |      |      |      |

### COUPES :

**CDEF** = Coupe définitive, **CENS** = Coupe d'ensemencement, **CSEC** = Coupe secondaire, **CJAR** = Coupe jardinatoire, **CRA** = Coupe rase, **CTA** = Coupe de taillis, **ECBI** = Eclaircie à dominante BI, **ECBO** = Eclaircie à dominante BO, **CPB** = Coupe par Bandes, **CS** = Coupe Sanitaire, **BAL** = Balivage

### TRAVAUX :

**DEG** = Dégagement, **DEPR** = Dépressage, **DESS** = Création de desserte, **ELA** = Elagage, **ENTR** = Entretien du sol, **PLA** = Plantation, **PREP** = Préparation du sol, **TAI** = Taille de formation, **LAY** = Ouverture de layons, **REG** = Regarni

## AIDES

D'autres dispositifs d'aides existent, tels que le Fonds Forestier Limousin :

<https://www.fondsforestierlimousin.fr/proprietaire-forestier-ayant-un-projet/>



Vous avez également droit au dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt (DEFI). Dans votre cas, il s'agit du DEFI travaux, qui vous offre l'opportunité d'un crédit d'impôt à hauteur de 25%, qui s'appliquera à la totalité du coût des travaux de votre projet de boisement. Pour plus de renseignements sur ce dispositif :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/dispositif-d-encouragement-fiscal-a-l-investissement-en-foret-defi-a79.html>